



ARRETE N° 22/06/2026

**ARRETE MUNICIPAL DE FERMETURE
D'ECOLE POUR CAUSE DE CANICULE**

COMMUNE DE DIEBLING

Portant fermeture temporaire des écoles en raison d'un épisode de canicule

Le Maire de la Commune de DIEBLING

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les bulletins de vigilance de Météo-France annonçant un épisode de canicule sur le Département de la Moselle ;

Considérant que les températures relevées dans les locaux des écoles de DIEBLING (Le Petit Prince et Saint Exupéry) atteignent plus de 30 ° ;

Considérant que les conditions de ventilation et de rafraîchissement des locaux ne permettent pas d'assurer des conditions d'accueil garantissant la santé et la sécurité des élèves et des personnels ;

Considérant l'obligation de prévenir les risques pour la santé publique et la sécurité des personnes ;

Considérant l'information transmise aux services de l'Education nationale et à la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les écoles de DIEBLING situées à DIEBLING sont fermées au public les après-midis à compter du 22/06/2026.

ARTICLE 2 : Cette fermeture est applicable jusqu'au 26/06/2026 inclus, sauf décision contraire prise en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et sanitaires.

ARTICLE 3 : Les famille sont informées sans délai de la présente mesure par tout moyen approprié (affichage, site internet communal, messagerie, courriel, SMS ou autre).

ARTICLE 4 : Les services municipaux, la direction de l'école et les autorités académiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis à Monsieur Le Préfet de la Moselle, à Madame la Directrice académique des services de l'Education Nationale et à la direction des établissements.

Fait à DIEBLING, le 20 JUIN 2026
LE MAIRE : BARDA Jean Paul

